CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2025

Délibération 1 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'objets communicants pour la télérelève des compteurs d'eau

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 8 décembre 2025, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Cathy BRAZAO, Fabrice CARY, Stéphane WALLET, Pascal SERGENT***
Absents excusés :
Frédéric SAUVAGE, qui donne procuration à M. Stéphane WALLET
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à Mme Cathy BRAZAO
Absents :
Audeline HOGUET
Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Madame Cathy BRAZAO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les deux conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement d'objets communicants pour la télérelève des compteurs d'eau, proposées par la société BIRDZ.
La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur 66 communes de son territoire à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033. Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation de la télérelève des compteurs abonnés. Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service, en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autre part, en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.
La mise en place de la télérelève permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance. Les enjeux techniques sont donc les suivants :

- Améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation :
- Favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en ligne, alerte « suspicion écoulement permanent », possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation ;
- Optimiser la gestion du réseau d'eau : alerte retour d'eau, alerte gel, etc. ;
- Améliorer l'identification des fuites sur le réseau ;
- Préserver la ressource.

BIRDZ, partenaire de la SEMEL (lléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service. La mise en concurrence de ce service nécessite la contractualisation de deux conventions d'autorisation d'installer des objets communicants, à savoir :

- Des bridges (répéteurs} sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communiquant vers les gateways (passerelles). La convention n'est qu'un renouvellement de celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public ;
- Des gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des bridges (répéteurs} vers le système d'information de la SEMEL.

Les deux conventions ont pour objet principal d'autoriser la société BIRDZ à poser, déposer et entretenir les objets communicants sur leurs supports appropriés. En contrepartie, la société BIRDZ s'engage à verser une participation symbolique à la commune de :

- 0,10 €TTC/ an/ ouvrage par bridge;
- 10 € HT/ an / site.

Les conventions prennent effet à date de leur signature et restent en vigueur jusqu'au 31/12/2033.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L21 22-l à L2122-4;
Vu la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de bridges pour télérelève de la société BIRDZ ;
Vu la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de gateways LoRaWAN de télérelève de la société BIRDZ ;
Vu la délibération n° 18/45 du 21 juin 2018 du Conseil municipal approuvant le déploiement du réseau de télérelève des compteurs d'eau et l'installation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver les deux conventions proposées par la société BIRDZ et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2025

Résultat du vote :

Pour	**13**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance **Le Maire,**

Cathy BRAZAO ***André-Luc DUBOIS***

Compte tenu de la transmission en préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.